



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 21721

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés par les enfants dysphasiques et dyslexiques, et notamment sur les conséquences qui en résultent sur leur scolarité. En effet, il semble qu'il y ait un manque évident de structures éducatives adaptées pour ces enfants qui souffrent de troubles sévères du langage oral et écrit et sont donc confrontés à l'échec scolaire. Certains d'entre eux ne parviennent pas à apprendre à écrire, à lire et à compter. Ces enfants constituent une part importante, souvent méconnue, de l'illettrisme dans notre pays. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en leur faveur, afin que leur handicap soit traité et qu'ils puissent s'épanouir professionnellement et socialement.

Texte de la réponse

La solution de la plupart des difficultés rencontrées par certains élèves dans l'apprentissage de la langue écrite relève de la compétence des équipes pédagogiques et notamment des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Parmi ces enfants, seul un petit nombre présente des troubles spécifiques du langage écrit qui résistent au seul traitement pédagogique. Devant une suspicion de troubles spécifiques de l'acquisition du langage oral et du langage écrit chez un enfant à partir de la deuxième année d'apprentissage et au-delà, un bilan orthophonique du langage oral et/ou écrit est recommandé. La prescription du bilan orthophonique est un acte médical. Ce bilan ne peut être réalisé qu'après prescription par le médecin. Une collaboration étroite entre médecin, orthophoniste, parents et enseignants permet de ne pas mettre l'enfant en situation d'échec. Une prise en charge externe si nécessaire et la mise en oeuvre de la guidance pédagogique permettent à l'élève d'acquérir les autres savoirs sans passer obligatoirement par l'écrit. L'éducation est une obligation nationale pour tous les enfants y compris les enfants handicapés. Les enfants dysphasiques ou dyslexiques qui ont un développement normal ont donc droit à l'école de tous, avec des aides spécifiques adaptées, s'ajoutant aux soins éventuels qu'ils reçoivent à l'extérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21721

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6346

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 339